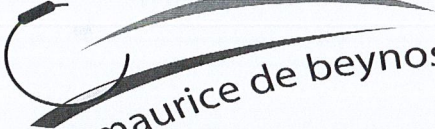


Mis en ligne le :

24 SEP. 2025

Folio N° :




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-135

Objet : Arrêté de circulation
Boulevard Maurice Cusin /
Avenue Branly

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS BOURG ;

Considérant que pour les besoins des travaux de raccordement ENEDIS, il faille réglementer la circulation à l'intersection du boulevard Maurice Cusin et de l'avenue Branly ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation à l'intersection du boulevard Maurice Cusin et de l'avenue Branly se fera de la manière suivante : Basculement de la circulation sur la chaussée opposée - durant la durée des travaux, soit 3 jours, entre le 9 octobre 2025 et le 8 novembre 2025.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse ;



Folio N° :

Article 3 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise ENEDIS BOURG ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 septembre 2025.

Pour le Maire empêché,
La 2^{ème} adjointe

Eveline GUILLET

